Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260313-D2026_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MARS 2026

N° D2026-12

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Tressignaux,** après convocation légale du 10 mars 2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GUÉGAN, Maire.**

Présents : GUÉGAN Jean-Luc, JOUSSE Fabien, CADIO Thierry, BLOUIN Xavier, GAUDIN Marie-Rose, LE CALVEZ Marie-Madeleine, LUCAS Roland, AOUNE Horida, PUILLE Maryse, BOYELDIEU Virginie

Absents excusés : 0

Nombre de conseillers en exercice : 13 **Nombre de présents : 10** **Procuration : 0**

Secrétaire de séance : AOUNE Horida

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET DE LA COMMUNE
REPORT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Tressignaux ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Tressignaux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. JOUSSE Fabien, 1er adjoint (président ad'hoc désigné).
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Considérant que le CFU 2025 définitif du budget principal n'a pas encore été reçu en mairie, il y a lieu de reporter ce point à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal ultérieur

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260313-D2026_12-DE

Monsieur le Maire propose de reporter le vote du CFU 2025 du budget principal à un Conseil Municipal ultérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le report du vote du CFU 2025 du budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSENTION
9	9	0	0

MAIRIE DE TRESSIGNAUX 22290 CÔTES D'ARMOR

Le Maire,
Jean-Luc GUÉGAN

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de TRESSIGNAUX dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.